



A N N E X E II

REGLEMENT D'EXAMEN

A - LISTE DES DOMAINES

LISTE DES DOMAINES	
1	<u>PROFESSIONNEL</u>
2	<u>GENERAUX</u>
	- FRANCAIS
	- MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
	- ECONOMIE FAMILIALE ET SOCIALE LEGISLATION DU TRAVAIL
	- EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

A chacun des domaines figurant ci-dessus correspond une unité capitalisable terminale constitutive du diplôme.

Les candidats autres que scolaires ou apprentis sont dispensés de l'évaluation dans le domaine de l'éducation physique et sportive.

C.A.P. MAINTENANCE DE BATIMENTS DE COLLECTIVITESB - EXAMEN PAR EPREUVES TERMINALES

E P R E U V E S	COEFF.	DUREEE	NATURE
<u>DOMAINE PROFESSIONNEL</u>			
E.P. 1 Technologie - Prévention	3	1h30	écrite
E.P. 2 Mise en oeuvre : Epreuve en situation de dysfonctionnement avec prise en compte de la sécurité	11	6h	pratique
<u>DOMAINES GENERAUX</u>			
E.G. 1 Expression française	2	2h	écrite
E.G. 2 Mathématiques-Sciences Physiques	2	2h	écrite
E.G. 3 Economie Familiale et Sociale Législation du travail	1	1h	écrite
E.G. 4 Education Physique et Sportive	1	-	-

DEFINITION DES EPREUVES TERMINALES

DU DOMAINE PROFESSIONNEL

E.P. 1 - TECHNOLOGIE - PREVENTION

1. But de l'épreuve.

Cette épreuve a pour but de vérifier si le candidat est capable de :

a) analyser un dossier technique, une documentation technique et entre autres :

- analyser et décoder des descriptifs,
- analyser et décoder des dessins d'ensemble,
- analyser et décoder des documents de fabrication

b) traiter et résoudre les problèmes posés,

c) communiquer les résultats en utilisant les codes technologiques.

2. Conditions initiales

Dès le début de l'épreuve, le dossier est fourni au candidat. Ce dossier est le support de l'épreuve. Un temps de lecture et de décodage est intégré à la durée de l'épreuve.

3. Travail demandé

Le travail demandé, les conditions de réalisation et le degré d'exigence correspondent à ce qui est visé par les capacités C1 et C2 du référentiel.

4. Evaluation

L'évaluation porte de façon privilégiée sur : les choix proposés, leur justification, leur traduction ainsi que la qualité de l'expression et de la communication.

E.P. 2 - MISE EN OEUVRE

1. But de l'épreuve

L'épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat à intervenir dans une situation d'entretien quelle que soit la structure :

- . structures fixes (maçonnerie, plâtrerie, carrelage, peinture, charpente, couverture).
- . structures mobiles (menuiserie, serrurerie).
- . réseaux et appareillages (plomberie, chauffage, électricité).

2. Conditions initiales

Le travail à réaliser est entièrement défini et précisé dans le dossier fourni au candidat.

3. Travail demandé

A partir des consignes, le candidat aura à intervenir dans un système d'entretien global présentant des dysfonctionnements.

c'est-à-dire qu'il devra être capable de :

- localiser, évaluer de manière autonome si la réparation fait partie de son champ de compétence,
- intervenir éventuellement, sans modifier la conception technique de l'ensemble,
- remplacer un élément défectueux par un élément neuf et équivalent,
- rendre compte de son activité aux personnes habilitées à décider des travaux qui s'imposent,
- consigner les interventions sur les fiches d'entretien.

Les phases de l'épreuve s'organiseront de la manière suivante :

- 1) Observation et analyse de la situation.
- 2) Diagnostic et intervention.
- 3) Compte rendu écrit et justificatif oral.

Le travail demandé, les conditions de réalisation et le degré d'exigence correspondent à ce qui est visé par la capacité C3 du référentiel.

4. Evaluation.

Des évaluations sont faites au cours des différentes phases.

Elles portent autant sur les méthodes et procédés utilisés que sur les résultats obtenus.

DEFINITION DES EPREUVES TERMINALES DES DOMAINES GENERAUX

Ces définitions figurent en annexe de l'arrêté du 11 Janvier 1988 portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle.